



La nouvelle Directive CSRD

Soyez prêts !

Qu'est-ce que la CSRD ?

La Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), est une directive de l'Union Européenne qui vise à **harmoniser les obligations de reporting en matière de durabilité pour les entreprises.**

C'est une étape importante amenant à une **meilleure transparence** et **une prise de conscience concrète** de l'**impact environnemental** et **social** des entreprises.

Cette directive va bien au-delà de la simple publication des informations financières puisqu'elle intègre désormais des **aspects RSE** et **des droits de l'Homme.**

L'objectif de cette directive est de créer un environnement où **les entreprises sont responsables de leur impact social et environnemental** et où **les investisseurs peuvent évaluer les risques et les opportunités** associés.

Qui est concerné ?

Les entreprises cotées en bourse sont directement concernées, ainsi que **les grandes entreprises non cotées** qui dépassent les seuils de 250 employés et 40 millions d'euros de CA.

Il est important de noter que **les entreprises de petite et moyenne taille** ne sont pas exemptées de cette directive, car **elles seront incluses progressivement** dans les obligations de reporting au cours des prochaines années.

La CSRD **impacte également les investisseurs, les régulateurs et les acteurs** qui souhaitent prendre des décisions informées en matière d'investissement et de partenariats commerciaux durables.

Quelles sont les exigences en matière de reporting ?

Les entreprises devront fournir des informations détaillées, fiables et comparables sur **leur performance en matière de durabilité** et préciser **les mesures qu'elles prennent pour réduire leur impact négatif** sur l'environnement et la société.

Plus précisément, les organisations devront **mettre en place des systèmes de collecte et de suivi des données** appropriés afin de respecter les normes européennes de reporting de durabilité, dites normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards).

Le 9 juin 2023, la Commission Européenne a dévoilé son projet d'acte délégué, exposant en détail ces normes ESRS. Actuellement, ce projet regroupe **12 standards universels autour de la RSE** et couvrent **3 thématiques ESG.**

Cela comporte :

- **2 standards transverses** (obligatoires)
- **10 normes thématiques** réparties sous les volets Environnement, Social, Gouvernance
- **Des normes sectorielles et PME** en cours de développement.

Quelles sont les conséquences d'une mauvaise application de la directive CSRD ?

Les conséquences d'une mauvaise application de la directive CSRD sont variables.

- 1 Des sanctions administratives** peuvent être imposées aux entreprises qui ne respectent pas les exigences de reporting non financier. Celles-ci peuvent inclure **des sanctions financières ou d'autres mesures réglementaires**, telles que la perte de subventions ou d'avantages fiscaux.
- 2 Les entreprises peuvent également faire face à des sanctions liées à leur réputation**, telles que **la diminution de la confiance des investisseurs et des consommateurs**, ainsi qu'un fort **impact négatif sur leur image.**

Il est donc essentiel pour les entreprises de se conformer à la CSRD afin d'éviter ces conséquences négatives.

Les standards de reporting de durabilité

NORMES UNIVERSELLES			
Normes transversales	Normes thématiques		
	Environnement	Social	Gouvernance
ESRS 1 - Principe généraux	ESRS E1 - Climat	ESRS S1 - Main d'oeuvre propre à l'entreprise	ESRS G1 - Conduite des affaires
ESRS 2 - Informations générales	ESRS E2 - Pollution	ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	
	ESRS E3 - Eau et ressources marines	ESRS S3 - Communautés affectées	
	ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes	ESRS S4 - Utilisateurs et consommateurs finaux	
	ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire		

Normes sectorielles et PME
en cours

Zoom sur les normes thématiques

ENVIRONNEMENT

- **Changement climatique** : fournir des informations relatives aux **politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique**, comme la consommation et le mix énergétique, les émissions de gaz à effet de serre sur le scope 1 (émissions directes de GES), scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) et scope 3 (autres émissions indirectes), etc.
- **Pollution** : justifier les **politiques et objectifs liés à la pollution** (de l'air, de l'eau et du sol), **substances dangereuses** et **effets financiers potentiels**.
- **Eau et ressources marines** : toutes les informations relatives aux **politiques, actions, objectifs liés à l'eau et aux ressources marines**, également la consommation d'eau et les effets financiers potentiels.
- **Biodiversité et écosystèmes** : les **plans de transition pour la biodiversité et les écosystèmes**, incluant les processus d'identification et d'évaluation des impacts, les objectifs et actions, et effets financiers éventuels.
- **Utilisation des ressources et économie circulaire** : toutes les informations relatives aux **politiques, actions et les ressources de l'entreprise**, ainsi que les **objectifs et les effets financiers potentiels** : cela concerne les entrées et sorties de ressources, les produits, les matériaux et les déchets.

SOCIAL

- **Main d'œuvre propre à l'entreprise** : les informations relatives aux **conditions de travail des employés**.
Par exemple : égalité des chances, inclusions etc.
- **Travailleurs de la chaîne de valeur** : un aperçu des règles concernant les personnes impliquées et les employés des fournisseurs, y compris la **correction des problèmes, la réduction des risques liés aux matériaux** et la **recherche d'opportunités**.
- **Communautés affectées** : les stratégies mises en place concernant les communautés affectées, c'est-à-dire **tous les acteurs qui peuvent être affectés par les activités de l'entreprise**.
- **Utilisateurs et consommateurs finaux** : les informations sur **les impacts, les mesures** visant à **remédier aux impacts négatifs, voies de signalement des préoccupations, mesures relatives à l'impact matériel** etc.

SOCIAL

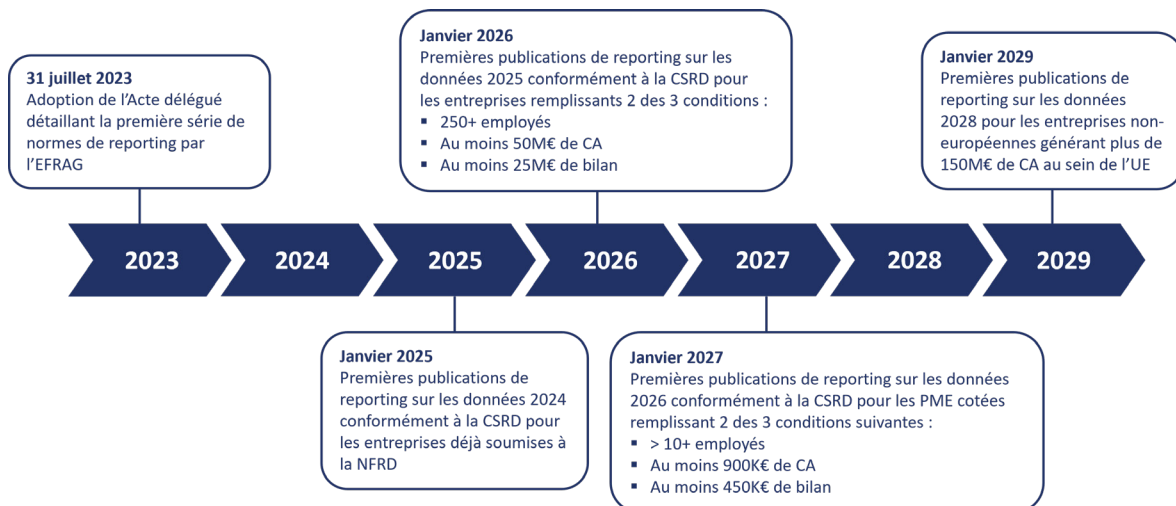
• **Conduite des affaires** : les informations liées à des aspects comme la **culture d'entreprise**, les **relations avec les fournisseurs** et la **prévention/ détection de la corruption** etc.

Bien que toutes ces normes ne soient pas encore définies et peuvent potentiellement être amenées à évoluer, il est recommandé aux entreprises d'anticiper et se préparer rapidement à ces évolutions.

Quelles sont les prochaines étapes ?

La mise en œuvre de la Corporate Sustainability Reporting Directive se fera **progressivement entre 2024 et 2028**.

Voici un aperçu des prochaines étapes :



Quel avenir pour les entreprises et la société ?

La CSRD marque une étape importante vers **une économie plus durable et responsable**.

Pour les entreprises, cela signifie qu'elles devront accorder une attention accrue à **leur performance environnementale et sociale**.

Celles qui réussiront à intégrer la durabilité dans leur stratégie et à communiquer de manière transparente sur leurs efforts **tireront parti des opportunités de croissance** et **renforceront leur réputation** auprès des parties prenantes.

Pour la société dans son ensemble, la CSRD est une avancée majeure vers **une économie plus durable et équitable**. Les informations fournies par les entreprises permettront aux investisseurs et aux consommateurs d'orienter leurs choix vers des entreprises qui ont un impact positif sur l'environnement et la société.

Cela encouragera également les organisations à **adopter des pratiques plus durables** et à **innover davantage** en réponse aux nombreux défis RSE.



Clément Dougé

Responsable Marketing et Communication,
Partenor Digital

www.partenordigital.com

communication@partenorgroup.com